

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 10 octobre 2011**

**Le dix octobre deux mille onze**, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 03 octobre 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (21) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ; Conseillers : M. BOUCHET Patrick, Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, M. GUILLERMIN François - M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (6 dont 5 pouvoirs) :**

Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. BREURE Laurent (pouvoir donné à M. Bertholet Bruno) - Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - Melle RAMILIEN Béatrice (pouvoir donné à Mme PREHER Michèle) - Mme MEYER Simone (pouvoir donné à M. Murat Roger)

**Secrétaire de séance :** (désignée à l'unanimité) Mme PREHER Michèle

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2011**

Mme Fontvieille, s'agissant de la manifestation organisée par l'association Histoire Mémoire et Patrimoine, souhaite qu'il soit mentionné que les recettes perçues à cette occasion ont été reversées à trois associations (Histoire Mémoire et Patrimoine, L'objectif Feuillant, Au Fil du Temps).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2011.

**FINANCES**

1) **Budgets supplémentaires 2011**

– **Budget principal**

M. Bayon demande à quoi correspondent les dépenses de maintenance.

M. Bonnefond lui donne le détail des postes de dépenses concernés par cette appellation.

M. Murat s'interroge sur le montant des crédits prévus pour l'assurance dommage-ouvrages du Pôle Enfance, qui lui paraît faible.

Il lui est répondu que ce montant a été vérifié auprès de plusieurs compagnies d'assurance, et que les sommes prévues devraient se révéler largement suffisantes.

M. Bayon remarque que les 280 000 € supplémentaires affectés à l'investissement correspondent en fait à des crédits de l'année précédente.

M. Bonnefond confirme cet état de fait : il s'agit d'un virement supplémentaire par rapport aux prévisions initiales.

M. le Maire indique qu'il est important de souligner que le budget supplémentaire est notamment marqué par la suppression des emprunts initialement prévus au budget primitif à hauteur de 2,9 M€.

M. Bonnefond ajoute que les dépenses importantes de 2010 et 2011 ont pu être financées sans qu'à ce jour il ait été nécessaire de débloquer les sommes dont l'emprunt était prévu en 2010.

M. Bayon demande quel est l'intérêt de ce report des emprunts.

M. le Maire répond que cela se traduit par le fait que le projet de Pôle Enfance sera financé par une année d'autofinancement supplémentaire. A cela s'ajoutent les subventions de l'Etat, de la CAF et d'autres entités, que la commune a jusqu'à présent sollicité avec succès.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon) :**

1 - D'approuver le budget supplémentaire 2011 de la commune.

→ Budget annexe « eau potable »

M. Bonnefond indique que les recettes de ce budget ont été revues à la baisse en raison d'une diminution de la consommation, en particulier celle de la station d'épuration Furania.

Mme Fontvieille demande si la contribution due au titre des travaux du Siprofors est incluse dans ces prévisions.

M. Bonnefond répond par l'affirmative.

M. Griffon demande pourquoi tous les travaux dont le budget avait prévu le financement n'ont pas été réalisés.

M. Bonnefond répond que les crédits auxquels M. Griffon fait allusion sont ceux prévus pour des interventions ponctuelles sur le réseau, notamment en cas de problème sur celui-ci. Il convient de ne pas les confondre avec les crédits affectés à des opérations précises. En l'espèce, ces crédits ont été très peu dépensés du fait de l'absence de besoin en cours d'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le budget supplémentaire 2011 du service public de distribution d'eau potable.

→ Budget annexe « assainissement »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

1 - D'approuver le budget supplémentaire 2011 du service public d'assainissement.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2) Désignation d'un coordonnateur pour les opérations de recensement 2012**

M. Murat s'étonne que le coordonnateur soit choisi parmi les agents communaux alors que tant de personnes seraient intéressées pour remplir cette mission et en tirer un revenu.

M. le Maire répond qu'il s'agit ici de désigner le coordonnateur des opérations, qui est nécessairement un agent de la commune. Il ajoute que cela n'empêchera pas de recruter, pour réaliser le recensement sur le terrain, une dizaine d'agents vacataires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De désigner Melle Gaëlle Contant, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer la mission de coordonnateur pour les opérations de recensement 2012.

### **3) Dénomination de la voie traversant le Parc Guichard**

M. Murat demande pourquoi il n'est pas proposé de baptiser cette voie « Allée du parc Guichard ».

M. Le Maire répond que ce choix lui paraissait en effet plus pertinent, mais que la famille Guichard s'oppose à cette utilisation de son nom.

M. Bayon s'inquiète du fait que cette dénomination soit un premier pas vers une entrée de cette voie dans le domaine public, et l'installation à ce carrefour d'un feu tricolore.

M. le Maire répond que les projets de la commune dans ce secteur, qui seront prochainement présentés aux élus du conseil municipal, s'orientent dans une autre direction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'attribuer à la voie privée traversant le lotissement « Parc Guichard » le nom de « Allée du Parc ».

### **4) Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de déneigement**

M. Bayon demande si la commune restera bien libre d'adhérer ou non au choix du groupement.

Il lui est répondu par l'affirmative : la commune pourra, si elle n'est pas satisfaite par le résultat de la mise en concurrence, monter son propre marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de produits de déneigement, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention y afférente.

## FONCIER/PATRIMOINE

### 5) Acquisition des voies de circulation du lotissement « Les Vignes Rousses »

M. Murat demande si la commune s'est assurée de l'état des réseaux de ces voies avant d'envisager leur reprise dans le domaine public.

M. Bacconin répond que les travaux de voirie et réseaux ont fait l'objet d'un suivi auprès du lotisseur dès leur réception, et que la mairie a pu constater leur conformité aux règles de l'art.

M. Griffon demande quel est l'intérêt pour la commune de prendre à sa charge ces voies privées.

M. Bacconin répond que l'intégration de ces voies dans le domaine public est logique si l'on considère qu'elles ne permettent pas uniquement la desserte des habitations du lotissement, mais également celle de riverains qui empruntaient le chemin des Vignes, que la commune souhaite fermer à la circulation automobile. Il ajoute que cette reprise de la voirie avait donné lieu à un engagement de la commune à l'époque de la réalisation du lotissement.

M. Griffon demande ce qui fondait un tel engagement, que rien ne lui paraît justifier en l'espèce.

M. le Maire propose de reporter l'examen de ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, de sorte à pouvoir apporter aux élus des éléments de réponse plus complets.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'attribuer à la voie privée traversant le lotissement « Parc Guichard » le nom de « Allée du Parc ».

### LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
14-sept.	Réfection voirie suite affaissement de chaussée - Allée du Soleil	SACER	3700,00 € HT 4425,20 € TTC
22-sept.	Fuel et GNR CTM salle polyvalente et salle municipale	DUTRIEUX	7729,00 € HT 9243,88 € TTC
23-sept.	Pose illuminations	FORCLUM	12719,00 € HT 15211,92 € TTC
23-sept.	Mise à jour zonage assainissement	REALITE	2813,50 € HT 3364,95 € TTC
23-sept.	MAPA - Etude diagnostic accessibilité des bâtiments et de la voirie	PCP Etude & diagnostic Accessibilité	- bâtiments : 2810,50 € TTC - voirie : 4987,32 € TTC <u>TOTAL</u> : 7797,82 € TTC
29-sept.	Etanchéité salle polyvalente	SLEICO	3310,71 € HT 3959,61 € TTC

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Bayon constate une augmentation des dépenses consacrées aux illuminations et souhaite en connaître la cause.

M. le Maire répond que cette augmentation résulte de l'ajout de nouvelles illuminations sur la mairie et sur l'église. Ce choix rend nécessaire l'installation de systèmes de raccordement qui n'avaient à ce jour jamais été mis en place sur ces bâtiments.

M. Bayon, s'agissant de l'étude sur l'accessibilité des bâtiments publics et de la voirie, demande pourquoi celle-ci n'est pas réalisée par les services municipaux.

M. le Maire répond que cette étude, exigée par la loi, doit être réalisée par des personnes justifiant de certaines qualifications particulières dont ne disposent pas les agents communaux. Cela rend obligatoire le recours à un bureau d'études.

M. Vial donne lecture d'une déclaration de son groupe d'élus concernant le devenir des services publics d'eau potable et d'assainissement, suite aux premiers résultats de l'étude en cours concernant l'opportunité de déléguer ou non ces services à un opérateur privé.

M. Griffon ajoute que cette étude qui ne permet pas de trancher clairement la question n'était, à son sens, pas complète puisqu'elle n'examine pas parmi les scénarios possibles celui de la régie.

M. Murat rappelle que faute de pouvoir, au terme des premières étapes de l'étude, décider quel mode de gestion serait le plus pertinent pour ces services, la suite de la démarche consiste à mettre en concurrence de manière effective les opérateurs pour examiner concrètement les mérites de telle ou telle solution.

M. Bayon insiste sur le fait que l'un des paramètres à prendre en compte pour opérer un choix devra être la marge de manœuvre financière conservée par la commune pour la réalisation des investissements sur le réseau.

M. Griffon s'interroge sur les garanties qu'apportera cette procédure de mise en concurrence en termes d'objectivité du choix si la régie n'est pas envisagée.

Il est répondu que la mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges précis permettra une comparaison objective entre les différents modes de gestion. Les paramètres propres à la régie sont déjà connus puisqu'il s'agit du mode de gestion actuel dont tous les éléments sont en possession du conseil municipal. Au final, la mise en concurrence aura pour effet de permettre la comparaison entre deux modèles économiques de gestion du service : la DSP ou la régie. Le choix de la collectivité d'opter pour l'un ou l'autre de ces modèles restera entièrement libre au terme de la procédure.

**Séance levée à 21 h 30**

\* \* \*